

N°22/DEC/174

DÉCISION DU MAIRE

ACCORD-CADRE N°2022M12 DE NETTOYAGE DES VITRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE 2022 À 2026 AU PLUS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 27 juillet 2022 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé le nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux, dans le cadre d'accord-cadre.

Article 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise LSR PROPRETÉ – LES SAVOYARDS RÉUNIS, pour un montant maximum annuel de prestations arrêté à la somme de 45.000,00€ entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché débutera dès sa notification et pour une période initiale de douze mois, reconductible tacitement trois fois au plus.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 septembre 2022.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN



Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 27 SEP. 2022
Et de la publication le 27 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS

